



## Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2020-4-15

R Prefecture

PÉRIGORD LIMOUSIN

Communauté de communes - 20200924-2020\_4\_15\_1-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 10/10/2020

Séance du 24 septembre 2020

Arrondissement de  
NONTRON

**Président :** Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :  
La Coquille

**Etaient présent(e)s**

Date de la convocation et  
envoi de la note de  
synthèse :  
16/09/2020

**Mesdames :** MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, FAURE Michèle, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, LAGARDE Bernadette, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON COUNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, DEGLANE Christine,

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 36

Pouvoirs : 1

**Messieurs :** FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, KARP Michel, MEYNIER Patrick, PRIVAT Pascal, CHEVAL René (Paul), CHIPEAUX Raphaël, MEYNIER Paul, DESSOLAS Frédéric, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, RANOUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de Thérèse CHASSAIN)

**Absents et excusés :** COUTURIER Pierre-Yves - CHASSAIN Thérèse est représentée par son suppléant Guillaume REBEYROL - COMBEAU Bertrand (pouvoir à Françoise DECARPENTRIE)

M Paul MEYNIER est désigné secrétaire de séance

### FPIC - répartition

Il est rappelé que sur l'année 2019, le montant du FPIC a été réparti selon une « répartition dérogatoire libre » comme suit : Communauté 58% et Communes 42%.

La répartition entre communes a été réalisée en fonction de la population DGF.

Après discussion en réunion de Bureau en début d'année 2020, lors des orientations budgétaires, les élus ont validé la répartition Communauté 58% et Communes 42%.

Pour 2020, le montant du FPIC est de 442 652 €.

Il est donc proposé la répartition suivante :

- 58% pour la Communauté de communes 256 738.16 €
- 42% pour les Communes 185 913.84 € (à répartir entre les 22 Communes en fonction de la population DGF)

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE de retenir la répartition du FPIC proposée, à savoir la répartition dérogatoire libre avec, pour la Communauté de communes 58%, et pour les Communes 42%, répartis entre les Communes en fonction de la population DGF.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en  
Sous-Prefecture

Le Président,  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 28 septembre 2020  
Le Président,

Michel AUGEIX

